



Procès-Verbal Du 12 avril 2024

Présents : BAYOL Dorian, BOUTONNET Nicolas, CALMELS Bernard, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, SOULIE Aline, THERON Camille, VABRE Philippe.

Absents excusés : ESTIVALS Ludovic procuration donnée à MAZIERE Benoit, RIPOLL Marie-Anne procuration donnée à VABRE Philippe

Secrétaire de séance : Monsieur ISSALYS Florian

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

- 2 Du 01/03/2024

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du 12 avril 2024

Délibération	Objet	Vote
N° 2024-12	Demande de transfert des biens de sections de Lavernhe	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-13	Validation du compte de gestion du budget principal	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-14	Validation du compte de gestion du budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
N° 2024-15	Vote du Compte Administratif du budget principal	Approuvée à l'unanimité
N°2024-16	Vote du Compte Administratif du budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
N°2024-17	Affectation du résultat pour le budget principal	Approuvée à l'unanimité
N°2024-18	Affectation du résultat pour le budget assainissement	Approuvée à l'unanimité
N°2024-19	Vote des taux d'impositions	Approuvée à l'unanimité
N°2024-20	Vote des subventions	Approuvée à l'unanimité
N°2024-21	Vote du Budget Primitif du budget principal	Approuvée à l'unanimité
N°2024-22	Vote du Budget Primitif du budget assainissement	Approuvée à l'unanimité

1. DEL2024-12 Demande de transfert des biens de sections de Lavernhe – suites de la consultation du public

Vu l'article L.2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2023-07-06 du 24 novembre 2023

Vu la délibération 2024 -04 du 02 février 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2023-07-06 en date du 24 novembre 2023, s'est prononcé favorablement pour demander au Préfet de l'Aveyron de lui transférer la propriété du bien de section de Lavernhe, constitué des parcelles cadastrées 2 OA - 0221, 0222, 0223, 0224, 0225, 0737, 0784, 0785, 0804 d'une contenance de 3 137m² pour l'ensemble de ses droits et obligations, pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général lié au projet d'agrandissement de l'école et l'aménagement de ses abords.

Il rappelle que suite à cette délibération, le projet a été soumis aux observations du public pendant une période de deux mois à compter de la délibération 2023-07-06 en date du 24 novembre 2023.

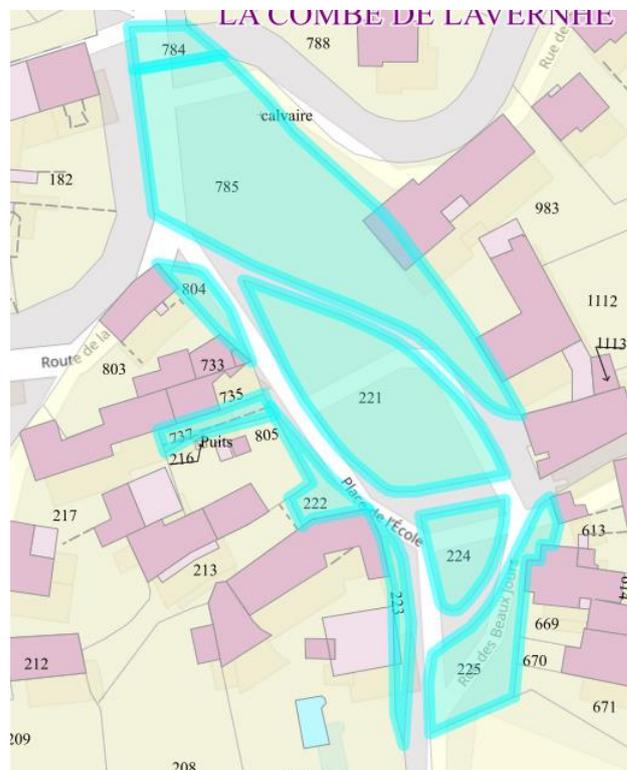
Le registre a été envoyé à la préfecture le 29 janvier 2024, il y a eu 5 observations et 43 lettres annexées au registre.

Partant, monsieur le Maire indique que suite à cette consultation, il y a lieu de confirmer la délibération précitée du 24/11/2023 et il souhaite préciser, parcelle par parcelle, la finalité d'intérêt général du projet eu égard à la nature et à l'usage des aménagements à réaliser.

Ainsi, il rappelle l'assiette foncière identifiée pour accueillir le projet d'ensemble, à proximité de l'école actuelle :

Commune de MANHAC

Section	N° de plan	Lieu-dit	Contenance cadastrale
2 OA	0221	LAVERNHE	798
	0222		81
	0223		90
	0224		187
	0225		320
	0737		65
	0784		95
	0785		1425
	0804		76
	TOTAL		3137 m ²



Ce bien est constitué en très grande majorité d'un espace gazonné, puis d'une partie de l'école existante, d'un calvaire, d'une voie publique constituant tous des équipements publics, libre d'accès et entretenus par la commune de MANHAC.

Concernant la parcelle 785 : la parcelle accueille une partie du bâtiment de l'école actuelle, la cour et le parking destiné à l'accueil et à la desserte de l'établissement ; l'agrandissement se fera sur la partie basse de cette parcelle.

Le haut de la parcelle sera utilisé comme espaces verts ainsi que pour l'amélioration des abords de l'école, le parking et le calvaire seront conservés : il est envisagé des cheminements piétonniers, des espaces de circulation sécurisés, des marquages adaptés à chaque usage.

Concernant la parcelle 221 : la parcelle est destinée à porter l'extension de l'école et sa desserte ; avec la réduction de l'emprise au sol des arbres pourront être conservés

Concernant les parcelles 784, 224 et 225 : ces parcelles sont nécessaires pour l'amélioration des abords de l'école : il est envisagé des cheminements piétonniers, des espaces de circulation sécurisés, des marquages adaptés à chaque usage et une valorisation des espaces déjà verts. Elles sont également destinées à améliorer la circulation autour de l'école ce qui implique précisément la sécurisation de la voirie et des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux ; de plus l'arrêt du bus scolaire est prévu sur la parcelle 784.

Concernant les parcelles 222, 223 et 804 : il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et les télécoms qui surplombent et traversent ces parcelles ;

Concernant la parcelle 737 l'entretien de la voirie sur cet espace est déjà supporté par la commune.

Le Maire rappelle par ailleurs que le projet d'agrandissement de l'école a vu son emprise réduite – le même parcellaire restant concerné - afin d'optimiser le nombre de classes et de moins impacter l'espace public.

Ce faisant, il souhaite confirmer la délibération précédente du 2023-07-06 en date du 24 novembre 2023 suite à la consultation publique précitée en ce que le projet permet de justifier la réalisation d'une opération d'intérêt général, permettant de solliciter le transfert de la propriété du bien de section au représentant de l'État dans le Département.

Le Maire rappelle que le transfert de la propriété de la section à la commune permettra :

- de pouvoir réaliser le projet d'aménagement des abords, bénéfique aux élèves et aux habitants,
- d'améliorer le cadre de vie, concourant à l'objectif de développement équilibré de la commune,
- de régulariser la charge assumée par la commune depuis de nombreuses années concernant l'entretien du bien.

Ces biens constituant la section de commune de LAVERNHE, le Maire rappelle au conseil la nécessité que la commune dispose, au regard des investissements déployés, de la propriété du bien de section, ce qui conduira, à l'issue de la procédure, à la fin de l'existence de la section de LAVERNHE.

Il rappelle que la chambre d'agriculture a informé la commune dans son avis du 14 février 2022 que les biens composant la section de LAVERNHE n'ont pas une vocation agricole et pastorale.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de confirmer sa demande à Monsieur le Préfet de l'Aveyron de lui transférer la propriété du bien de section de Lavernhe, constitué des parcelles cadastrées 2 OA -0221, 0222, 0223, 0224, 0225, 0737, 0784, 0785, 0804 d'une contenance de 3 137m² pour l'ensemble de ses droits et obligations, pour mettre en œuvre un objectif d'intérêt général ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette procédure et à réaliser toutes démarches, notamment pour la publication légale.

2. DEL2024-13 Approbation du compte de gestion 2023 du budget principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du service de gestion comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. DEL2024-14 Validation du compte de gestion du budget assainissement

- Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du service de gestion comptable pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. DEL2024-15 Vote du Compte Administratif du budget principal 2023

13500 - Budget principal de Manhac

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Philippe VABRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard CALMELS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	74 113.17 €	0.00 €	0.00 €	377 990.88 €	74 113.17 €	377 990.88 €
Opérations de l'exercice	106 129.40 €	108 723.36 €	501 663.28 €	620 064.45 €	607 792.68 €	728 787.81 €
TOTAUX	180 242.57 €	108 723.36 €	501 663.28 €	998 055.33 €	681 905.85 €	1 106 778.69 €
Résultats de clôture	71 519.21 €	0.00 €	0.00 €	496 392.05 €	0.00 €	424 872.84 €
Restes à réaliser	2 430.00 €	0.00 €			2 430.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	182 672.57 €	108 723.36 €	501 663.28 €	998 055.33 €	684 335.85 €	1 106 778.69 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	73 949.21 €	0.00 €	0.00 €	496 392.05 €	0.00 €	422 442.84 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget principal 2023.

5. DEL2024-16 Vote du Compte Administratif du budget assainissement 2023

13501 - Budget Assainissement de Manhac

Après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil, le conseil municipal, réuni sous la présidence de M Philippe VABRE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Bernard CALMELS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	4 325.95 €	0.00 €	0.00 €	69 803.70 €	4 325.95 €	69 803.70 €
Opérations de l'exercice	38 833.64 €	25 479.70 €	40 642.98 €	80 944.02 €	79 476.62 €	106 423.72 €
TOTAUX	43 159.59 €	25 479.70 €	40 642.98 €	150 747.72 €	83 802.57 €	176 227.42 €
Résultats de clôture	17 679.89 €	0.00 €	0.00 €	110 104.74 €	0.00 €	92 424.85 €
Restes à réaliser	8 868.00 €	0.00 €			8 868.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	52 027.59 €	25 479.70 €	40 642.98 €	150 747.72 €	92 670.57 €	176 227.42 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	26 547.89 €	0.00 €	0.00 €	110 104.74 €	0.00 €	83 556.85 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Approuve à l'unanimité, le Compte Administratif du budget assainissement 2023.

6. DEL2024-17 Affectation du résultat pour le budget principal

13500 - Budget principal de Manhac

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard CALMELS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de **2023**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

RESULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A	CHIFFRES A PRENDRE EN
-------------	------------------	------------------------	-------------------	--------------------	-----------------------

	2022		2023	2023	REALISER	COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-74 113.17 €		2 593.96 €	Dépenses 2 430.00 €	-2 430.00 €	-73 949.21 €
FONCT	377 990.88 €		118 401.17 €	0.00 € Recettes		496 392.05 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2023	496 392.05 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		73 949.21 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		422 442.84 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		73 949.21 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU		
31/12/ 2023		
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)		-71 519.21 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)		0.00 €

Approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget principal.

7. DEL2024-18 Affectation du résultat pour le budget assainissement

13501 - Budget Assainissement de Manhac

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Bernard CALMELS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2023**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de **2023**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-4 325.95 €		-13 353.94 €	Dépenses 8 868.00 €	-8 868.00 €	-26 547.89 €
				0.00 €		

FONCT	69 803.70 €		40 301.04 €	Recettes		110 104.74 €
-------	-------------	--	-------------	----------	--	--------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2023	110 104.74 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		26 547.89 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		83 556.85 €
Affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001)		0.00 €
Total affecté au c/ 1068 :		26 547.89 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2023	
Déficit d'investissement à reporter (ligne 001)		-17 679.89 €
Déficit de fonctionnement à reporter (ligne 002)		0.00 €

Approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat pour le budget assainissement.

8. DEL2024-19 Vote des taux d'impositions

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*.

Vu l'état n° 1259 de notification des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, il propose les taux ci-dessous :

Taxes directes locales	Taux d'imposition 2023	Variation proposée	Taux d'imposition 2024
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	36.95	0.5	37.13
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	76.85	0.4	77.16

Taxe d'habitation résidences secondaires	10.94	0.5	10.99
---	-------	-----	-------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

9. DEL2024-20 Vote des subventions

Monsieur le Maire expose les demandes de subventions des associations au conseil municipal comme suit :

ADMR	1762,00 €
Banque Alimentaire	152.45 €
Amicale des pompiers	50,00 €
Lévézou Ségala Aveyron LSA XV (Rugby)	400,00 €
Ségala Cancer	200.00€
Antenne solidarité	100.00 €
La baraqu'a Nounous	150.00 €
Reste a attribuer	785.55 €
TOTAL	3600.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De verser les subventions aux associations citées ci-dessus avec les montants correspondants, sous réserve d'avoir le bilan des associations.

- Que les sommes ici prévues seront celles retenues pour le budget primitif communal 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces opérations.

10. DEL2024-21 Vote du Budget Primitif du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget principal 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif de la commune :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 028 742.84 €	1 028 742.84 €
Section de l'investissement	1 108 009.73 €	1 108 009.73 €
Total du budget	2 136 752.57 €	2 136 752.57 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, décide d'accepter le budget primitif communal proposé à l'unanimité

11. DEL2024-22 Vote du Budget Primitif du budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget assainissement 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif assainissement :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	133 737.85 €	133 137.85 €
Section de l'investissement	491 138.89 €	491 138.89 €
Total du budget	624 876.74 €	624 876.74 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, décide d'accepter le budget primitif assainissement proposé à l'unanimité

Divers

- Présentation des indemnités de fonctionnement de 2023

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

POPULATION (totale au dernier recensement) : 883 habitants

- ✓ Maire :

Nom du maire	Indemnité allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
M. CALMELS Bernard	32.70%	1 316.34 - 6 mois 1 336.09 - 6 mois	15 914.58 €

- ✓ B. Adjointes au maire et conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
1er adjoint : VABRE Philippe	8.25%	332.10 - 6 mois 337.08 - 6 mois	4 015.08 €
2 e adjoint : FUERTES Geneviève	8.25%	332.10 - 6 mois 337.08 - 6 mois	4 015.08 €

3 ^e adjoint : BOUTTONET Nicolas	8.25%	332.10 - 6 mois 337.08 - 6 mois	4 015.08 €
---	-------	------------------------------------	------------

✓ **Conseillers municipaux délégués**

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Indemnité brute mensuelle	Indemnité brute Annuelle
THERON Camille	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
SOULIE Aline	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
BAYOL Dorian	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
ISSALYS Florian	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
MAZIERE Benoît	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
POUGET Joël	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
RIPOLL Marie-Anne	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
CAJA Bernard	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
MAYADE Eric	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €
ALVERNHE Jordan	1.359 %	55.52 - 2.5 mois	134.92 €
ESTIVALS Ludovic	1.359 %	55.52 - 6 mois 55.86 - 6 mois	668.28 €

Total général

Annuellement

Indemnité du Maire
Indemnité des 4 adjoints ayant délégation
Indemnité des conseillers ayant délégation

15 914.58 €
12 045.24 €
6 817.72 €

34 777.54 Euros

- Planning des Elections Européennes

Inscriptions à centraliser à la mairie.

Questions diverses :

- Communiquer les données du SIVOS au Conseil Municipal

- Voir pour faire venir la caravane du sport avec la venue d'ALUUR le 15 juin 2024
- Relance sur le trou suite à l'intervention d'EDF à la Penterie.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clôturé à _____ 21h20 _____.

Le Maire



Bernard CALMELS

Le secrétaire de séance



Florian ISSALYS

